

# DEMANDE DE SUBVENTION année 2021

## Présentation de l'association

Nom:.....

Activités principales de l'association : .....

Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date de publication de la création au Journal Officiel : | | | | | | | | |

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... fax : ..... Site internet : .....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).  
.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?  
.....

## Composition du bureau

### Président

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone .....

### Trésorier

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone .....

### Trésorier adjoint

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

### Vice Président

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone .....

### Secrétaire

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone .....

### Secrétaire adjoint

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

*La réponse ministérielle n° 14 696 publiée au JOAN du 14 décembre 1998 a précisé que toute association ayant reçu une subvention est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée.*

*Seuls les organismes soumis à l'obligation de certification des comptes doivent fournir un bilan certifié par un commissaire aux comptes : les autres organismes non soumis à cette obligation fourniront un bilan certifié par le président de l'association.*

## BILAN FINANCIER

Résultat de l'année 2020

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Achats, Assurance Papeterie, Autres</b>		<b>Recettes des actions et/ou cotisations</b>	
		<b>Subventions</b>	
		Département	
		Commune	
		Autres	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Résultat (bénéfice)</b>		<b>Résultat (perte)</b>	

Résultat de l'année précédente : bénéfice ..... perte .....

Résultat de l'année                      bénéfice .....perte .....

### Réserve financière

Compte bancaire au 31 12 2020 : .....

Compte livret au 31 12 2020 : .....

Caisse au 31 12 2020 : .....

# BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2021

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Achats, Assurance Papeterie, Autres</b>		<b>Recettes des actions et/ou cotisations</b>	
		<b>Subventions</b>	
		Département	
		Commune	
		Autres	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Résultat (bénéfice)</b>		<b>Résultat (perte)</b>	

## Objet de la demande de subvention - Description des évènements prévus

.....

.....

.....

.....

.....

Montant souhaité.....

# Déclarations sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée et remise en Mairie impérativement avant le 19 février de l'année en cours.**

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : .....

**Banque** : .....

Domiciliation : .....

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	BIC
-------------	--------------	------------------	---------	-----

.....	.....	.....	.....	.....
-------	-------	-------	-------	-------



**Joindre un relevé d'identité bancaire**



Fait, le ..... à .....

Signature

---

## Attention !

- Joindre impérativement un Relevé d'Identité Bancaire sans lequel aucune subvention ne pourra être versée.
- Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.